

# CONTRAT D'AVATAR

1.PARTIES 2.FONCTIONS 3.PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ENGAGEMENT 4.LIEU DE L'INCARNATION  
5.CODE VESTIMENTAIRE 6.ACCESSOIRES 7.HYGÈNE 8.RÉMUNERATION 9.MODE DE RÈGLEMENT  
10.PUBLICITÉ 11.TRANSPORTS

## CONDITIONS GÉNÉRALES

1.GARANTIES DE L'AVATAR 2.CESSION DE DROITS 3.SAUVEGARDE DES DROITS 4.CONFIDENTIALITÉ  
5. MATÉRIEL 6.MODALITÉ DE L'INCARNATION 7.PROTECTION DE L'AVATAR 8.RESPONSABILITÉ

### Clause 1. PARTIES

CONTRAT DE MISSION ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le dénommé ci-après « Utilisateur » (deux personnes minimum) :

Utilisateur #1 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #2 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #3 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #4 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #5 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #6 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

Utilisateur #7 (Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

(Si l'Utilisateur comprend plus de 7 personnes, dupliquer la page en la numérotant «1/9 bis» et en reprenant les numéros d'Utilisateur à partir du #8.)

D'une part et d'autre part, le dénommé ci-après "Avatar" :

(Monsieur/Madame, Nom, Prénom, date de naissance, Lieu de naissance, Adresse)

.....  
.....  
.....

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

**A.** Les conditions particulières et les conditions générales de l'engagement d'Avatar sont reprises ci-dessous et font partie intégrante du présent contrat — soit 9 pages au total. Il est d'ores et déjà convenu, qu'en cas de contestation sur l'exécution ou l'interprétation des présentes, les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

**B.** L'Utilisateur a convié l'Avatar à l'événement :

« ..... »,  
ci-après dénommé « l'Incarnation » et l'Avatar a accepté.

**C.** L'Utilisateur se réserve le droit de fournir un uniforme et un ou plusieurs objets de son choix à l'Avatar qui s'engage dès lors à les porter selon les termes de la clause 6.2 des Conditions générales du présent contrat et à les restituer une fois l'Incarnation terminée.

L'Utilisateur prendra soin de préciser dans les closes 5 et 6 des Conditions particulières quels vêtements, bijoux ou parures et quels objets il a confié à l'Avatar.

**D.** L'Incarnation consiste à faire apparaître dans un lieu public et pour une durée déterminée en clause 3, l'Avatar vêtu de son uniforme, recevant des instructions de l'Utilisateur sur ce qu'il doit dire et faire et ce pendant toute la durée de l'Incarnation. Les instructions lui sont communiquées par l'Utilisateur depuis un ordinateur vers un smartphone. L'Avatar les reçoit grâce à une oreillette, et renseigne l'Utilisateur sur le lieu dans lequel il évolue par le biais de la webcam et du microphone intégrés au Smartphone. L'Avatar devient une interface entre l'Utilisateur et des environnements distants en endossant les identités cumulées de l'Utilisateur, sous le nom de :

« ..... ».

**E.** L'Avatar déclare avoir dûment rempli sa fiche de Profil et l'Utilisateur reconnaît en avoir pris connaissance et en posséder au moins un exemplaire.

**F.** L'Avatar déclare avoir pris connaissance de la Charte signalétique qui est son principal outil de communication avec l'Utilisateur.

**G.** L'Avatar certifie par ailleurs être libre de toute obligation professionnelle, personnelle ou de quelque nature qu'elle soit, pouvant empêcher ou gêner sa participation à l'Incarnation.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT POUR ÊTRE EXÉCUTÉ DE BONNE FOI :

## **Clause 2. FONCTIONS**

L'Utilisateur prend à son service l'Avatar qui déclare avoir pris connaissance de la Charte signalétique et de sa qualité de réceptacle d'identité lors de l'Incarnation.

## **Clause 3. PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ENGAGEMENT**

Le présent engagement est conclu pour un travail nettement défini tel que repris à la Clause 2.

L'Utilisateur engage l'Avatar le ..... (JJ/MM/AA), de .....h, à .....h.

En cas de modification du plan de travail, les dates de l'Incarnation pourraient être modifiées, en accord avec les libertés de l'Avatar, dans les mêmes conditions de rémunérations prévues de la Clause 5, ci-après. En cas de dépassement de la durée initialement prévue, l'Avatar accepte de terminer l'Incarnation, dans les mêmes conditions de rémunérations prévues à la Clause 8 ci-dessous.

## **Clause 4. LIEU DE L'INCARNATION**

L'Incarnation sera réalisée à (adresse: n°, rue, ville, code postal, pays):

.....  
.....  
.....

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que le lieu de travail ne constitue pas un élément essentiel du contrat et que l'Utilisateur peut modifier le lieu de l'Incarnation s'il le souhaite, et ce également durant l'Incarnation elle-même.





L'AVATAR RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET REÇU UN EXEMPLAIRE DES CONDITIONS GÉNÉRALES (SOIT 4 PAGES) DU PRÉSENT CONTRAT DONT IL DÉCLARE ACCEPTER LES TERMES SANS RÉSERVE ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA CHARTE SIGNALÉTIQUE ANNEXÉE AUX PRÉSENTES.

Signatures, précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé".

Utilisateur #1

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #2

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #3

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #4

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #5

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #6

Fait à ..... , le .....

Utilisateur #7

Fait à ..... , le .....

(Si l'Utilisateur comprend plus de 7 personnes, dupliquer la page en la numérotant «5/9 bis» et en reprenant les numéros d'Utilisateur à partir du #8.)

Avatar

Fait à ..... , le .....

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Clause 1. GARANTIES DE L'AVATAR

L'Avatar déclare être en possession de toutes les autorisations réclamées par les autorités du pays où les prestations auront lieu, et pouvoir y résider et y exercer des activités professionnelles comme celles prévues à la Clause 2 des Conditions particulières du présent contrat. L'Avatar garanti à l'Utilisateur : – en ce qui concerne sa liberté de contracter : qu'il possède tous pouvoirs et toute liberté pour signer le présent contrat et qu'il n'existe dans son chef aucune obligation ou aucun empêchement de quelque nature que ce soit, qui puisse entrer en conflit avec les stipulations du présent contrat ; – en ce qui concerne ses engagements actuels : qu'il n'est pas tenu par un engagement pour lequel il devrait fournir des prestations dans le laps de temps déterminé pour l'exécution du présent contrat ; – en ce qui concerne les droits cédés : qu'il n'attribuera ni directement, ni indirectement à d'autres personnes ou sociétés, des droits qui pourraient entrer en conflit ou diminuer de quelque façon que ce soit les stipulations du présent contrat ou qui pourraient limiter ou affaiblir sa portée. Il est tenu de se soumettre strictement aux instructions de l'Utilisateur et de ses subordonnés concernant les lieux, l'horaire de l'Incarnation et les conditions de travail inhérentes à cette dernière.

### Clause 2. CESSION DE DROITS

**2.1.** L'Avatar est conscient que des enregistrements sonores et visuels seront faits de lui et qu'ils seront diffusés et exploités par voie de reproduction, de représentation et de diffusion, ce qui peut-être considéré comme une intrusion dans sa vie privée et une atteinte à son image et à ses droits de la personnalité. L'Avatar donne, dès lors, son autorisation expresse, inconditionnelle et irrévocable pour la diffusion, la rediffusion en intégralité ou en partie sur tous supports, en tout lieu, privé ou réunissant du public, par tout mode de diffusion et multidiffusion, sur tout réseau (gratuit, payant, par abonnement...) et toute publication, reproduction ou représentation sur tout support possible de ses enregistrements.

**2.2.a.** En concluant ce contrat, l'Avatar cède irrévocablement ses droits (à supposer que l'Avatar puisse invoquer un quelconque droit intellectuel, industriel ou d'auteur, ou quelque autre droit qui pourrait être envisagé) en totalité, inconditionnellement et irrévocablement à l'Utilisateur pour la France et l'étranger, et ce pour la durée légale de protection des droits intellectuels tel que prévu par le Code de la propriété intellectuelle. Dès lors, l'Avatar accorde à l'Utilisateur le droit d'exploiter le résultat de sa participation à l'Incarnation, son image et tout autre aspect de sa personne ou de sa participation, reproductible ou pas, par des moyens actuellement connus ou qui le seront dans le futur, et cela à la seule discrétion de l'Utilisateur.

**2.2.b.** L'exploitation comprend, entre autres: - la fixation, l'enregistrement, la publication, la reproduction, la représentation de la participation à l'Incarnation, que ce soit ou non dans une forme adaptée, reproduisant ou adaptant l'enregistrement de celle-ci, en intégralité ou en partie, dans une version échantillonnée ou post sonorisée; - la publication et l'exploitation des enregistrements de l'Avatar ou son adaptation, et cela au travers de tout moyen de diffusion, connu ou inconnu à ce jour, tel que les films de tout format, cassettes vidéo, cassettes, livres, vidéodisques, CD vidéos, DVD, disques compacts, CD-i, cassettes audio, films, vidéo projection, photographies, holographes, images tridimensionnelles, enregistrements digitaux ou informatiques ainsi que leur reproduction, mais également au travers de transporteurs d'images et de sons tels que l'écran large HDTV, CD-Rom, DVD Rom, réseaux informatiques, l'Internet, la télévision interactive, la télévision payante ou non payante (terrestre, câble ou satellite); - la publication et la diffusion des images de sa participation à l'Incarnation, sur tous supports écrits ou papiers (journaux, magazines, affiches, cartes postales, flyers, emballages de produits, jaquettes de couverture, etc.) - le merchandising en France ou à l'étranger sur tous supports matériels (y compris textiles).

**2.2.c.** L'enregistrement de l'Incarnation peut être diffusé ou rediffusé, en intégralité ou en partie, par tout mode de diffusion de l'image et/ou du son, sur tout réseau (gratuit, payant, par abonnement crypté ou non, etc.), par tout procédé (ondes hertziennes, câble, Internet, satellite, etc.) dans le cadre de l'Incarnation ou dans tout autre cadre, en tout lieu privé ou réunissant du public, en France ou à l'étranger.

**2.2.d.** L'Avatar accepte inconditionnellement le fait que l'Utilisateur se réserve le droit de diffuser, en totalité ou en partie, ou de ne pas diffuser du tout sa participation à l'Incarnation.

**2.2.e.** L'Utilisateur a le droit de transférer les droits tels que définis dans cette Clause, en totalité ou en partie à des tiers ou d'accorder une licence d'exploitation de ces droits à des tiers.

**2.2.f.** Par ailleurs, l'Avatar accepte expressément et inconditionnellement, à titre gracieux, que des photos de lui soient prises lors de la période de préparation de l'Incarnation, lors de sa participation à l'Incarnation, et soient utilisées dans le cadre de la promotion de l'Incarnation, pendant toute la durée de cette promotion, et fassent de ce fait l'objet, entre autres, d'affichages publicitaires, de publications dans la presse quotidienne ou magazine, réseaux sociaux, etc.

### **Clause 3. SAUVEGARDE DES DROITS**

L'Utilisateur aura seul le droit de poursuivre toute contrefaçon et toute exploitation frauduleuse sous quelque forme que ce soit de l'Incarnation et de ses dérivés. L'Avatar s'engage cependant à prêter son appui et sa collaboration si l'Utilisateur le demande, à l'exercice des poursuites visées à la présente clause.

### **Clause 4. CONFIDENTIALITÉ**

**4.1.** Sans autorisation écrite préalable de l'Utilisateur, l'Avatar n'est pas autorisé à exploiter sa participation à l'Incarnation, que ce soit commercialement ou non. L'exploitation inclut, entre autres choses, le fait de donner des interviews, d'apparaître à la télévision et/ou à des émissions de radio, d'écrire ou de participer à l'écriture d'un article et/ou d'un livre, mais aussi de prendre part de quelque manière que ce soit à tout mode d'exploitation de l'Incarnation.

**4.2.** Sans accord écrit préalable, l'Avatar n'est pas autorisé à avoir un quelconque contact (avant, pendant et après l'enregistrement de l'Incarnation) avec la presse (terme entendu dans son sens le plus large, incluant la télévision, la radio, la presse magazine ou quotidienne, en ligne ou hors ligne...) concernant sa participation à l'Incarnation. Les seuls contacts avec la presse que l'Avatar pourra avoir se feront par l'intermédiaire de l'Utilisateur, et seul l'Utilisateur pourra l'assister lors de tels contacts. Si la presse venait à tenter de prendre contact avec l'Avatar, ce dernier en informera immédiatement l'Utilisateur.

**4.3.** L'Avatar atteste et garantit qu'il ne divulguera aucun renseignement ayant trait à la production de l'Incarnation, à sa réalisation technique et aux termes du présent contrat. Il est, d'autre part, parfaitement informé et conscient du fait que participer à l'Incarnation l'exposera, durant les quelques heures de l'Incarnation, à des circonstances extraordinaires. En effet, durant ces quelques heures, l'Avatar n'aura aucune liberté de mouvement et de parole en dehors des gestes et des mots prescrits par l'Utilisateur. De même, il ne disposera pratiquement d'aucune intimité. L'Avatar marque expressément son accord sur cela. L'Avatar est par ailleurs conscient du fait que l'hypothèse de ressentir une pression psychologique doit être envisagée, autant durant, qu'après l'Incarnation. Il admet cette éventualité. L'Avatar, en décidant de participer à l'Incarnation, fait un choix en tout point éclairé. Il ne pourra par conséquent, en aucune hypothèse, engager la responsabilité de l'Utilisateur s'il venait à subir un quelconque préjudice moral, physique ou matériel, durant l'Incarnation ou après celle-ci. Cependant, il est instamment indiqué que l'Avatar peut quitter l'Incarnation à n'importe quel moment (dans les conditions prévues à la Clause 6.8 et 7.3).

## **Clause 5. MATÉRIEL**

Le matériel technique indispensable au bon déroulement de l'Incarnation est le suivant:

-Un smartphone

-Des écouteurs

-Une pochette «tour de cou» pour ranger le smartphone, l'écran tourné vers le torse, en veillant de bien laisser libre l'objectif de la caméra, ainsi que la prise de son.

L'Avatar s'engage à respecter et préserver ce matériel si l'Utilisateur le lui a fourni et à le porter durant toute la durée de l'Incarnation tel que décrit ci-dessus et dans la Notice, annexe au Contrat d'Avatar. A ceci s'ajoutera une pochette composée de la carte d'identité de l'Avatar, sa carte vitale, ses titres de transport éventuels, sa carte bancaire, son permis de conduire (s'il en possède un). L'Avatar peut conserver son téléphone portable, à condition qu'il soit éteint.

L'Avatar s'engage à ne porter aucun autre vêtement, parure, bijou ou objet en dehors de la Clause 6 des Conditions particulières et de la présente clause du Contrat d'Avatar.

## **Clause 6. MODALITÉ DE L'INCARNATION**

**6.1.** Durant l'intégralité de l'Incarnation et sa préparation, l'Avatar devra se conformer aux présentes modalités ainsi qu'aux instructions telles que définies par l'Utilisateur, et ce suivant la Charte signalétique. L'Avatar est tenu d'agir strictement conformément à ces instructions.

**6.2.** L'Avatar s'engage, en plus de les porter, à respecter l'intégrité de son uniforme ainsi que celle des accessoires et du matériel mis à sa disposition par l'Utilisateur. Il s'engage également à maintenir en l'état, l'apparence et la propreté de son uniforme ainsi que des accessoires et du matériel, tels qu'ils étaient lorsqu'ils lui ont été fournis. D'autre part, l'Avatar s'engage à ne pas mettre hors d'état de marche les équipements techniques qu'il porte sur lui, ni à gêner, de quelque manière que ce soit, leur fonctionnement.

**6.3.** L'Avatar déclare être au courant de la Charte signalétique qu'il accepte formellement. Il s'engage à la respecter, néanmoins, l'Utilisateur pourra apporter à cette charte toutes les modifications qu'il estimera nécessaires au bon déroulement de l'Incarnation.

**6.4.** L'Avatar s'engage à être entièrement disponible pendant une durée allant d'une à deux heures avant le début de l'Incarnation, en vue de s'y préparer.

**6.5.** En cas d'annulation de la part de l'Avatar, celui-ci s'engage à en informer l'Utilisateur au minimum un jour avant l'Incarnation. L'Utilisateur aura pris soin de confier un numéro de téléphone à l'Avatar pour pallier à cette éventualité.

**6.6.** L'Avatar déclare être avisé de son rôle de réceptacle d'identité. Ainsi, il représente l'Utilisateur, c'est pourquoi l'Avatar s'engage, et ce durant toute la durée de l'Incarnation, à ne jamais briser le lien qui les unit en s'adressant à quelqu'un de manière volontaire ou en effectuant toute autre action en son nom propre, et non selon les instructions données par l'Utilisateur. De même, si lors de l'Incarnation l'Avatar reconnaît, ou est reconnu par une tierce personne, y compris de son entourage privé, il est tenu de l'ignorer et de strictement s'en tenir aux directives de l'Utilisateur.

**6.7.** Il appartient à l'Utilisateur seul de décider comment réagir face à des circonstances qui n'auront pas été envisagées avant le début de l'Incarnation. Les circonstances non envisagées comprennent, notamment, des situations ayant des caractères de force majeure, des circonstances non prévues par les modalités de l'Incarnation ou impliquant un problème technique. Face à de telles circonstances, l'Utilisateur déterminera les mesures qui devront être adoptées et l'Avatar devra suivre toutes les directives qui lui seront communiquées par l'Utilisateur. Les décisions alors prises par l'Utilisateur ne pourront être ni discutées ni commentées par l'Avatar.



**6.8.** L'Avatar ne participe à l'Incarnation que parce qu'il le désire. Il peut mettre fin à l'Incarnation s'il le veut. Cependant, en raison d'impératifs de production, l'Avatar ne pourra mettre fin à celle-ci que 20 minutes après avoir averti l'Utilisateur de son intention (cf : Charte signalétique). Si l'Avatar met fin à l'Incarnation, il doit être conscient du fait que sa participation prendra fin et que par conséquent il ne touchera pas son salaire, sauf dans les cas cités en clause 7.3.

**6.9.** L'Avatar donnera à l'Utilisateur un numéro à appeler en cas d'urgence durant sa participation à l'Incarnation.

**6.10.** L'Utilisateur peut à tout moment, pour des raisons qui lui sont propres, mettre fin à l'Incarnation et en exclure l'Avatar.

## **Clause 7. PROTECTION DE L'AVATAR**

**7.1.** L'Utilisateur reconnaît avoir étudié le Profil de l'Avatar et l'avoir engagé en dépit de tout éventuel interdit, handicap, allergie, phobie, etc. L'Utilisateur en est conscient et s'engage à ne pas faire pression sur l'Avatar pour violer ses croyances, ou le mettre en danger.

**7.2.** L'Utilisateur s'engage lors de l'Incarnation à ne pas forcer l'Avatar à se mettre en une quelconque position de danger, de faiblesse ou d'humiliation, ce qui ne remet en rien en cause la Clause 8.1 du présent contrat. Toutefois, si certaines instructions étaient susceptibles de mettre l'Avatar dans une telle position, l'Avatar est tenu de communiquer à l'Utilisateur son refus d'obtempérer (cf : Charte signalétique). A défaut, il sera considéré que l'Avatar donne son accord express, inconditionnel et irrévocable aux instructions, quelle qu'elles soient. Dès lors, l'Utilisateur décline toute responsabilité, selon la Clause 8.1.

**7.3.** Si pour une raison exceptionnelle et extérieure à l'Incarnation (incendie, tremblement de terre, inondation, prise d'otage, etc), l'Avatar voit sa vie mise en danger, il est alors expressément libéré de ses fonctions et sera payé par l'Utilisateur au prorata des heures d'Incarnation ayant déjà été effectuées.

## **Clause 8. RESPONSABILITÉ**

**8.1.** L'Utilisateur n'est pas responsable d'un quelconque dommage moral, physique ou matériel que pourraient subir l'Avatar et/ou un tiers et qui aurait un lien direct ou indirect avec l'Incarnation.

**8.2.** L'Avatar est informé de la manière dont se déroule l'Incarnation et des éventuels risques inhérents à celle-ci. L'Avatar s'engage à garantir l'Utilisateur contre tout recours d'un tiers, quel qu'en soit le fondement, ayant un lien direct ou indirect avec la participation de l'Avatar à l'Incarnation.